

Aménagement, urbanisme
et services techniques

Extrait du registre des arrêtés du Maire n° : 96139

Objet : réglementation de la circulation, du stationnement et des jeux Square Robinson

Le Maire,

Vu l'article R 26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Vu l'article L 122-13 du Code des Communes,

Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 1994 relatif à la réglementation de la circulation, du stationnement et des jeux Square Robinson,

Considérant que les immeubles bordant le Square Robinson sont habités par des familles comprenant de nombreux enfants en bas âge,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de permettre les jeux de balles et ballons ainsi que l'usage de tricycles pour les jeunes enfants accompagnés de leurs parents,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté n° 94/89 du 16 novembre 1994 est abrogé.

A l'intérieur du Square Robinson, et à compter du 1er mai 1996, la circulation, le stationnement et les jeux sont réglementés comme suit :

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux de secours, pompiers, ambulances, police, sont interdits.

Article 3 : La circulation et le stationnement des cycles, cyclomoteurs et VTT sont totalement interdits. En conséquence, les cyclistes et cyclomotoristes devront circuler à pied en maintenant normalement leur véhicule.

Article 4 : Les jeux de balles et ballons ainsi que l'usage des patins à roulettes, skateboard, tricycles ou autres engins analogues sont interdits.

Article 5 : Seuls les enfants de moins de six ans, sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents, sont autorisés à pratiquer les jeux énoncés à l'article 4.

Article 6 : Les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Antony,
- M. l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.,
- La Police Municipale,
- M. le Commissaire de Police,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Commandant du Régiment des Sapeurs-Pompiers,

Sceaux, le 5 avril 1996

Signé : Pierre RINGENBACH
Maire de Sceaux,
Vice-président du conseil général des Hauts-de-Seine

Pour extrait conforme,
Le Directeur des services techniques



Bernard SIMONNET

En application de la loi
n° 82-013 du 27/03/1982
le présent arrêté a été déposé
à la sous-préfecture d'Antony
le 12 AVR 1996
et sera Adjoint

